



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 44245

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'application de la loi no 95-115 du 4 février 1995 qui prévoit la création d'un fonds national de développement des entreprises, afin de développer l'emploi et de favoriser le maintien, la croissance et la création des entreprises petites et moyennes, dans les zones de revitalisation rurale. Il lui demande à quel moment sera créé ce fonds et le remercie de bien vouloir lui préciser les modalités d'accès aux crédits prévus par ce fonds au bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Texte de la réponse

Le Fonds national de développement des entreprises créé par l'article 43 de la loi no 95-115 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire comprenait deux volets distincts : un mécanisme d'attribution de prêts personnels pour faciliter la création et le développement des très petites entreprises en facilitant la constitution de leurs fonds propres. Cette disposition n'a pu être mise en œuvre jusqu'à présent en raison des incidences budgétaires qu'elle comporte. C'est la raison pour laquelle le décret en Conseil d'État prévu par l'article 43 n'a pas été publié ; un second volet rassemblant les actions conduites par l'intermédiaire de la Sofaris pour développer les mécanismes de garantie de prêts aux entreprises et de contre-garantie aux organismes locaux ou professionnels de garantie ou d'intervention en fonds propres. Ce deuxième volet ne nécessite pas de disposition réglementaire d'application et peut être mis en œuvre par l'attribution de crédits de l'État ou de la Caisse des dépôts pour la constitution ou l'extension des fonds de garantie gérés par la Sofaris. La mise en place de la Banque de développement des PME est de nature à conforter ce dispositif dans un avenir proche, et répond, en partie, aux objectifs assignés au Fonds national de développement des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44245

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5600

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6589